

but d'aider et d'appuyer les honorables membres de la droite—car cela ne pouvait être fait dans un autre but—a retranché de son bill cet appel aux juges, et l'a confié aux shérifs, qui sont les créatures du gouvernement au pouvoir. Est-ce là tout ? L'honorable ministre confesse ouvertement qu'il a peur de retourner devant le peuple de ce pays, avec les divisions électorales dans le même état qu'elles étaient lorsqu'il est arrivé au pouvoir. Il a peur de se présenter de nouveau devant ce tribunal. Toute personne impartiale qui veut se donner la peine d'étudier la question, conviendra que les premiers changements qu'il a fait subir à la loi du cens électoral, ne sont rien moins qu'un véritable scandale public. Voilà quelle a été son premier pas dans la mauvaise direction. Puis, sont ensuite venues les élections partielles dans lesquelles l'argent public et le patronage dont le gouvernement dispose, ont été employés de la manière la plus scandaleuse que l'on ait jamais vue dans l'histoire du Canada.

A part cela, dans l'élection de Huron-ouest, nous avons vu que le gouvernement de cette époque avait conclu des arrangements pour que, dans le cas où l'élection ne pourrait pas être remportée honnêtement, elle devrait l'être au moyen de fraudes, et les libéraux devaient tenir dans leurs mains l'élection des députés de cette Chambre. J'ai ici des affidavits de la part de 43 personnes respectables d'un arrondissement de votation de Huron-ouest, dans lesquels elles déclarent avoir voté pour le candidat conservateur ; cependant, on n'a trouvé que 30 bulletins en sa faveur, dans la boîte du scrutin. C'est par des moyens comme ceux-là, c'est en voyant des ministres de la Couronne s'associer avec les meneurs politiques les plus dégradés—une brigade de scélérats que l'on envoie d'un district électoral dans un autre, dans toute la province de l'Ontario, ayant généralement à sa tête un ministre de la Couronne, qui mange, boit, et reste avec eux jour et nuit, tant que dure l'élection—que les honorables membres de la droite ont remporté cette élection.

Nous avons eu le même spectacle à Brockville l'autre jour. Le recensement des bulletins a prouvé que le résultat de l'élection avait été quelque peu douteux, le gouvernement aurait été en état de donner la victoire à celui qui n'aurait pas obtenu la majorité des suffrages, et cela en ayant recours aux mêmes moyens de corruption. L'honorable premier ministre ignore-t-il, que lorsqu'un des présidents du scrutin eut reçu les bulletins qui lui étaient destinés, il reçut la visite d'un de ces meneurs politiques, qui lui fit comprendre en quel consistait son devoir ? Quelle fut alors la conduite de cet officier ? Il revint trouver le président de l'élection et lui dit : "J'ai toujours été un honnête homme jusqu'ici, et plutôt que d'être obligé de suivre ces instructions je refuse d'agir." Et il refusa la position plutôt que de se soumet-

Sir CHARLES TUPPER.

tre au rôle dégradant qu'on voulait lui faire jouer, et qui ont fait de ces élections des événements inoubliables dans l'histoire de ce pays.

Suffisait-il aux libéraux de modifier le cens électoral ; d'en confier la juridiction absolue aux gouvernements provinciaux qui ont si scandaleusement abusé de leur pouvoir dans la préparation de ces listes ? Non, cela n'est pas suffisant ; et maintenant, avant que l'honorable premier ministre ose se présenter de nouveau devant les électeurs de ce pays, il veut faire adopter un bill qui est défendu par la constitution du Canada.

La constitution du Canada déclare quand, et comment et où un acte comme celui-là doit être adopté, c'est-à-dire, après le recensement décennal. L'honorable ministre voudrait-il prétendre que ce bill, qu'il vient de soumettre à la Chambre, contient le moindre principe ? Le grand principe reconnu par la constitution du Canada, et par les administrations qui se sont succédés, jusqu'aujourd'hui, est le principe de la représentation basée sur la population. Il ne s'agit pas de savoir si un comté ou un arrondissement de votation doit être uni à un autre, mais le grand principe qui doit régler la redistribution actuelle des sièges dans la Chambre des communes, est le principe de la représentation basée sur la population.

L'honorable premier ministre voudrait-il prétendre qu'il a tenu compte de ce principe dans le bill qu'il vient de soumettre ? Qu'est-il arrivé ? Mon honorable ami de York-ouest (M. Wallace) me dit que l'une des choses remarquables de ce bill relativement à la province de l'Ontario, c'est que l'on met entièrement de côté le principe de la représentation basée sur la population. Le gouvernement prend une population de 35,000 âmes qui composent les comtés de York-est et ouest et ajoute ce nombre à Toronto, tout en conservant à cette dernière ville seulement quatre députés.

Le chef du gouvernement a aussi critiqué le dernier acte de redistribution adopté par le gouvernement de feu sir John Macdonald. Mais qu'a-t-il à dire de la redistribution opérée dans la province de l'Ontario, sous le régime de sir Oliver Mowat, un de ses collègues ? L'honorable député de Glengarry (M. McLennan) vient de me remettre trois ou quatre gravures de comtés tels qu'ils se trouvent divisés par l'acte de redistribution de sir Oliver Mowat ; et lorsque l'honorable premier ministre critique la disposition actuelle des comtés, je lui demande ce qu'il a à dire des moyens employés par un de ses collègues, qui a été élevé depuis à la position de lieutenant-gouverneur de l'Ontario, pour accomplir une redistribution gigantesque des comtés de sa province, qui a jeté dans l'ombre tout ce que nous avons en jusqu'ici. Nous constatons à part cela, que le bill n'opère aucun changement sensible dans la province de Québec. L'honorable premier ministre laisse cette province à peu près dans